Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

ARTICLE 54

NOUVELLE ATTAQUE CONTRE NOS DROITS FONDAMENTAUX

L'employeur nous a récemment informés qu'il allait replacer certains travailleurs et travailleuses ayant des limitations fonctionnelles permanentes dans certains secteurs, sans tenir compte de leur ancienneté.

Cette procédure va non seulement à l'encontre du principe de base de notre syndicat, mais entre aussi en conflit avec les dispositions de l'article 13, puisque les postes utilisés par l'employeur ne seront pas affichés et ne figureront sur aucun concours.

QUAND ON CRACHE EN L'AIR

L'employeur a procédé cavalièrement à :

- Des coupures de nombreux postes permettant d'accommoder des travailleurs et travailleuses avec des limitations fonctionnelles (SVC, postes de facteur (factrice) assistant(e) et SRD);
- Des changements de tâches rendant certains postes plus difficiles depuis la '*Poste moderne*';
- La fin de certains projets temporaires d'accommodation nous permettant d'accommoder nos membres dans le besoin.

Vous n'étiez donc pas au cœur des préoccupations de l'employeur lorsqu'il a pris ces décisions. Obnubilé par l'argent, celui-ci s'est placé dans une position précaire pour remplir ses obligations légales d'accommodation.

L'EMPLOYEUR VOUS FAIT PAYER LE PRIX

Plutôt que de prendre ses responsabilités et de proposer des projets concrets d'accommodation centrés sur le respect des travailleurs et des travailleuses, l'employeur, en nommant directement des personnes aux prises avec des limitations fonctionnelles dans des secteurs où ils et elles n'ont pas l'ancienneté requise, **fait porter à tous et à toutes la responsabilité de ses actes**.

Bien que nous soyons en discussion avec la gestion de Postes Canada afin de trouver des solutions viables, nous avons eu la confirmation que celui-ci continuerait d'aller de l'avant avec le non-respect de l'ancienneté.

LE SYNDICAT SE DÉFEND EN DÉPOSANT UN GRIEF

Nous avons donc besoin de vous pour nous informer, par le biais d'une enquête de grief, si un travailleur ou une travailleuse fait son entrée dans votre secteur de travail, sans que son poste n'ait été affiché.

En aucun cas les personnes ayant des limitations fonctionnelles qui seront possiblement placé(e)s dans votre secteur de travail ne sont responsables de ce qui arrive.

Le seul et unique responsable est l'employeur et c'est envers lui que vous devriez diriger votre mécontentement.

Solidarité,

Alain Robitaille
4e vice-président
STTP-Section locale de Montréal
AR/go sepb-574

Montréal, le 11 octobre 2016 / **102**